

Règlement de fonctionnement de l'activité Country : saison 2015/2016 (PROJET)

L'activité country a lieu le lundi après-midi dans les locaux des anciens ateliers municipaux derrière la maison de retraite du parc des bains sous la responsabilité de Martine MILLET paravis.martine@orange.fr .

Le correspondant de l'activité est Philippe MALAURENT ampmalaurent@laposte.net

Elle comprend 3 niveaux :

- de 13h30 à 14h : premier pas
- de 14h à 15h30 : débutants
- de 15h30 à 17 : novices

L'animateur répartit les danseurs par niveau. L'animateur peut, en cours d'année, décider des changements de niveau. Une fois répartis, les danseurs participent au seul groupe correspondant à leur niveau.

Chaque participant doit venir avec des chaussures adaptées à l'activité :

- Les chaussures seront utilisées uniquement dans la salle,
- Talons de 3 cm au maximum
- Chaussures tenant bien au pied
- Prévoir au moins une demi bouteille d'eau à chaque séance.

Les participants s'inscrivent sur la liste mise à leur disposition dans la salle.

Le fair-play est de rigueur lors des inévitables répétitions liés à tout apprentissage en groupe.

Rappel de deux articles du règlement intérieur de la RSL au respect desquels tout adhérent est tenu.

Article 7 : Responsabilités

Chaque participant s'engage à respecter l'animateur, et à appliquer les consignes spécifiques à l'activité (diffusées sur le site Internet). En cas d'accident, l'animateur seul est habilité à gérer la situation. Les animateurs peuvent refuser tout adhérent ayant une tenue ou du matériel non conforme aux consignes, risquant de mettre en cause l'animation ou la sécurité de leurs activités. Activité en salle : Les responsables d'une activité en salle doivent avoir connaissance des consignes d'utilisation des locaux, et les faire appliquer. Les participants doivent avoir des chaussures spécifiques propres et une tenue adaptée.

Transport : lorsque des activités nécessitent un déplacement en voitures, il est recommandé de se regrouper par véhicule. Une assurance en responsabilité et dommages est souscrite auprès de la M.A.I.F. Il s'agit d'un contrat de groupe contracté par la F.F.R.S. (pour la pratique du sport non compétitif).

Responsabilités administratives : Les futurs adhérents peuvent effectuer sur demande une séance d'essai avant de fournir un dossier de demande de licence. Après accord de l'animateur; ils seront couverts par le contrat d'assurance. Ils devront en début de séance fournir leurs coordonnées à l'animateur pour répondre à tout besoin en cas de nécessité. En cas d'accident, l'association décline toutes responsabilités envers les adhérents qui ne sont pas à jour de leur dossier d'adhésion, ou qui n'ont pas respecté les consignes de sécurité.

Article 9 : Conseil de discipline

Les membres de l'association doivent respecter les statuts et le règlement intérieur. Les membres de l'association s'engagent à respecter les consignes des animateurs, ainsi que les règles de fonctionnement et de sécurité figurant sur le site internet. Pour le bien de tous, l'hygiène, le respect des locaux, du matériel d'autrui, ainsi que celui du club sont de rigueur. Animateurs et adhérents se doivent un respect mutuel. L'association est laïque et apolitique. Tout manquement à ces règles ou tout comportement préjudiciable au bon fonctionnement de l'association (vol, discrimination raciale, perturbation de groupe, non respect des consignes....) peut entraîner la radiation de l'adhérent à l'association.